



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 22.07.2015/01

Le 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCellos – M. Johan THENET et Mme Francine URBAIN.

Absente excusée : Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos)

Date de convocation	: 17/07/2015
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14 (+ 1 pouvoir)

Madame Karen GAILLARD a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-19, R.123-24 et 25 ;
 - VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien, approuvé en date du 26 février 2014 ;
 - VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° 21.10.2011/003 du 21 octobre 2011 ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal n° 18.02.2015/01 du 18 février 2015, engageant la procédure de modification n° 1 du PLU dans le but de préciser ou modifier certaines clauses du règlement, inadaptées à la constructibilité ou à la préservation de certains secteurs et d'apporter des adaptations au PLU compatibles avec son PADD, encadrées par l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.04.2015/08 du 22 avril 2015, prenant acte du dossier de modification n° 1 du PLU et sollicitant le Tribunal Administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ;
 - VU l'arrêté municipal n° 2015-31, en date du 19 mai 2015 mettant à l'enquête publique le PLU ;
 - VU l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, en date du 7 mai 2015 ;
 - VU l'avis de la Commune de Poisy, en date du 26 mai 2015 ;
 - VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, en date du 26 mai 2015 ;
 - VU l'avis du SCOT du Bassin Annécien, en date du 10 juin 2015 ;
 - VU l'avis du Conseil Général de la Haute-Savoie, en date du 15 juin 2015 ;
 - VU l'avis de la Commune de Chavanod, en date du 6 juillet 2015 ;
 - VU l'avis des services de l'Etat, en date du 9 juillet 2015 ;
 - VU les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus ;
 - VU les conclusions du commissaire-enquêteur, favorables à cette modification et ses recommandations en date du 20 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures au projet de modification n° 1 du PLU ;
- CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Afin de tenir compte des avis ci-dessus énumérés des personnes publiques associées, le projet de modification n° 1 du PLU est rectifié en conséquence :

I Après avoir examiné les avis des personnes publiques associées et consultées à leur demande dans le cadre de l'élaboration du PLU et joints à l'enquête publique, le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :

MODIFICATIONS OA (suite à l'avis du SCOT du Bassin Annécien)

OA5 "Les Hauts de Lovagny" : Traduire de manière plus satisfaisante les enjeux écologiques identifiés par le DOO du SCOT.

L'OA5 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré tout en renforçant la fonctionnalité écologique notamment par l'espace collectif central lequel permettra une optimisation des échanges "Nord-Sud" et la pénétration de la nature dans le village.

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire et des espaces collectifs "ouverts". Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré.

En outre, l'aménagement de l'OA5 répond à une logique urbaine puisqu'elle permet de relier des habitations existantes (secteur Ui au Nord, secteur U à l'Ouest et au Sud-Est) au centre-village de LOVAGNY (secteur Uv au Sud) en organisant sa desserte en réseaux divers (et notamment l'assainissement collectif)."

(...)

OA6 "les Chézards" : Mentionner explicitement les objectifs d'insertion paysagère et de valorisation du site et d'une meilleure prise en compte du corridor écologique à proximité.

L'OA6 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire tout en renforçant la fonctionnalité écologique du corridor identifié plus à l'Est.

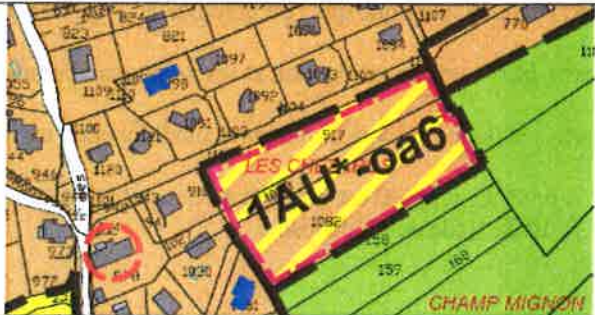
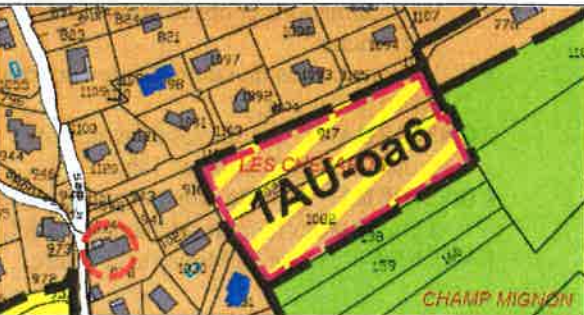




Afin de protéger strictement le vaste espace agricole au Sud des Chézards (lieux-dits "Chez Mignon" et "Les Fontanelles"), le PLU a classé ce secteur en "Ap" et qu'à ce titre il est protégé de toute construction (y compris agricole) pour sa "sensibilité du point de vue du paysage".

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire (implantation de 15 à 20 logements dont 20% de logements socialement aidés au plus près de l'existant) et des espaces collectifs "ouverts" en partie Sud-Est (réalisation d'un "espace de respiration" pour renforcer l'armature des espaces collectifs de la commune et ainsi servir d'interface avec l'espace naturel et agricole plus au Sud). Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire.

En outre, la réalisation de cette opération permettra de créer un lien pour boucler le maillage du secteur de Montagny et ainsi faciliter les déplacements "tous modes" sur la commune."

(...)

MODIFICATIONS GRAPHIQUES (suite à l'avis de la DDT 74) :

PLU EN VIGUEUR	PLU – MODIFICATION N°1
	
Suppression de l'astérisque sur le document graphique	
 <p data-bbox="335 1904 826 1971">Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>	 <p data-bbox="970 1904 1442 1971">Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>
Suppression de l'astérisque dans la légende	
 <p data-bbox="319 2060 826 2094">Secteur de gestion des installations de camping-caravanes</p>	 <p data-bbox="954 2060 1442 2094">Secteur de gestion des installations de camping-caravanes et des équipements de loisir de plein air</p>
Complément apporté au secteur Ntc dans la légende	

MODIFICATIONS REGLEMENT (suite à l'avis de la DDT 74) :

Secteur "1AU" :

Supprimer les astérisques de l'OA6.

Supprimer le dernier paragraphe de la page 21 du règlement concernant la zone 1AU, à savoir :

« les secteurs identifiés par un astérisque (au présent règlement et aux documents graphiques) ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble du tènement foncier du secteur considéré ».

Secteur "Nc" :

L'objectif de la présente modification était de remplacer :

"Dans le secteur Nc, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière."

Par :

"Dans le secteur Nc, les carrières à ciel ouvert dûment autorisées ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Les installations pour activités connexes liées à l'exploitation des richesses minières et au fonctionnement d'une carrière telles que les installations à vocation de traitement des matériaux, de concassage, ~~de centrale à béton...~~ à condition de respecter la réglementation en vigueur et qu'ils prennent en compte les risques d'aléas identifiés sur le secteur.

Il est rappelé que dans ce secteur, les travaux d'extraction, d'exploitation des matériaux et de remise en état des sols (nivellement, reboisement) devront se conformer aux prescriptions des études d'impact annexée aux autorisations préfectorales d'exploitation de carrière."

Afin de tenir compte des observations de la DDT sur cette zone, l'évolution du règlement de la zone Nc, liée à l'activité d'une centrale à béton, déjà présente sur le site, sera réintégrée lors de la prochaine révision du PLU projetée par la Commune de Lovagny. Cette révision sera à la fois nécessaire pour rendre le document compatible avec le SCOT, approuvé en 2014, et pour prendre en compte les directives du Grenelle II de l'Environnement. A cette occasion une étude plus approfondie du document sera alors réalisée.

II Après avoir examiné les requêtes exprimées lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal a apporté des précisions qui ont été intégrées au rapport et aux conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Lovagny et indique que :

Les observations du public, recueillies au cours de l'enquête, ne comportent pas de critiques majeures à l'égard de ce projet dont l'essentiel consiste dans la possibilité de réaliser les opérations définies dans les secteurs OA par tranches fonctionnelles. Cette possibilité est offerte de manière à faciliter la réalisation des opérations, tout en respectant le principe général défini initialement, dans le cas où le tènement foncier composé de plusieurs parcelles détenues par différents propriétaires fait l'objet de certaines rétentions foncières.

Certaines remarques remettent en cause tout ou partie du contenu des OA, approuvées dans le PLU de 2011 et sont hors sujet. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte dans le cadre de cette enquête.

Plusieurs personnes ont exprimé des craintes au sujet de l'accroissement d'activité de la carrière qui entrainera une augmentation du trafic de poids lourds sur les voies de la commune d'où des nuisances et des risques supplémentaires. Cette observation a été prise en compte par la commune dans sa réponse formulée aux services de l'Etat.

Concernant le nombre de places de stationnement des logements aidés, la municipalité fait remarquer que celui-ci est réglementé par la loi de lutte contre l'exclusion qui s'impose aux PLU (1 place par logement, en vertu de l'article L 123-1-13 du Code de l'Urbanisme). Cette prescription sera rappelée à l'article 12 du règlement du PLU de Lovagny, pour les zones U/AU).

L'avis des Personnes Publiques Associées concernées a été sollicité par courrier du 04/05/2015. A la date de la fin de l'enquête aucune d'entre elles n'avait formulé d'avis défavorable, tout au plus quelques remarques de détails qui ont été prises en compte de façon favorable par la commune dans sa réponse au compte rendu des observations.

En conclusion, Monsieur le Commissaire-Enquêteur indique que les éléments de la modification proposée du PLU apportent des améliorations par rapport à la version précédente, qu'ils sont en adéquation avec les objectifs recherchés, eux-mêmes conformes aux intérêts de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié et tenu à la disposition du public en mairie de Lovagny (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie et dans les locaux de la Préfecture d'Annecy.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Urbanisme, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Henri CARELLI.



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 24/07/2015, et le compte-rendu affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL22072015_01
Date de la décision:	2015-07-22 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LOVAGNY
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
nom de original: DEL22072015_01.pdf	application/pdf	516944
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	516944
nom de original: AN22072015_01.pdf	application/pdf	4719721
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	4719721

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2015 à 14h44min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2015 à 14h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2015 à 14h48min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 juillet 2015 à 14h51min28s	Recu par le MIOCT le 2015-07-24